



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 12 décembre 2024 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marie PHILIPPOT,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Marion LAURENT,
Mme Diane MOSTIER,
Mme Laetitia YGE,
Conseillers ;

Etait (aient) absent (s)

excusé (s) :

M. Jean-Louis GERARD,
Pouvoir à Mme. WASINTA
M. Patrick LE BRET,
Pouvoir à M. DORAND
M. Christophe LHOMME
Pouvoir à M. GUILLOUARD
Mme Nathalie CHAMBRELAN

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

**Mme Patricia WASINTA
a été désignée en qualité
de secrétaire de séance
(Art. L.2121-15 du CGCT)**

**Conseillers en exercice : 17
Présents : 13 + 3 pouvoirs
Votants : 16**

Date de convocation :

5 décembre 2024

Fin de séance : 20 h 15

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de **13 conseillers et 3 pouvoirs**, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- A. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
B. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : **17 voix pour.**

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants de la commune de dimanche dernier.

M. le maire informe le conseil municipal que dans un courrier reçu le 16 octobre 2024, la Cour d'Appel de Nantes dans sa décision du 11 octobre 2024 a rejeté la requête des propriétaires de la maison frappée d'alignement de la rue de l'église d'Anguerny. Par un courrier du 30 novembre 2024 de la SCEA de Guercheville informant du dépôt au tribunal administratif de Caen d'une requête contre le PC 014 014 22 P0005 accordé par la commune en juin 2024.

Les points inscrits à l'ordre du jour seront ensuite examinés :

1. Délibération pour l'adhésion de la communauté de communes « Isigny-Omaha Intercom » au SDEC Energie
2. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer un arrêté permanent pour la mise en place d'une limitation de vitesse sur le VC n°1 de Colomby-Anguerny à Douvres-la-Délivrande à 70km/h
3. Délibération pour retrait de la délibération 2024-054 concernant la participation de la commune pour la pose d'un miroir de sécurité sur la voie publique suite à une demande d'habitant(s)
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la micro-crèche « Les Bambyny »
5. Délibération concernant le renouvellement du bail, le montant du loyer et les charges du logement communal « Petit logis » de la place Poulbot
6. Délibération pour modifier le bail du logement communal situé au 1 rue du Bout Maçon
7. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention pour une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la parcelle de terre AB 195 (le champ en face de l'église « Saint-Martin »)
8. Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
9. Délibération pour apporter des précisions à la délibération du 26 juin 2024 n° 34 portant sur l'entretien, la propreté et la sécurité sur la commune de Colomby-Anguerny.

10. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le « Cabinet d'ostéopathe » concernant le local situé 1 place Poulbot
11. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement d'un commerçant ambulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
12. Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux année 2025 – applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
12. Délibération pour le remboursement des arrhes versées pour la salle du Colombier suite à une annulation et relocation à la même date.
13. Informations, questions diverses et calendrier

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter sept délibérations concernant :

- le remboursement une partie des travaux pour la pose d'une clôture mitoyenne entre le propriétaire et l'accès du lotissement « Saint-Vigor »,
 - le lancement d'une consultation afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte pour proposer un projet d'aménagement de la mairie
 - les conventions en lieu et place du CCAS au nom de la commune du bail emphytéotique avec le bailleur Social « Partélios » et le bail pour les deux logements occupés par la micro-crèche « Les Bambyny ».
 - la convention d'utilisation du service de fourrière animale entre la communauté urbaine de Caen la mer et la commune pour l'année 2025 avec renouvellement 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'en décembre 2028
 - la convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan pour les mises à disposition suivantes : un local communal et un agent pour l'année 2025
 - la mise à disposition d'un local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes » pour l'année 2025
 - le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de la commune
- L'assemblée donne son accord à l'unanimité (16 pour – 0 contre).

01
401

Délibération pour l'adhésion de la communauté de communes « Isigny-Omaha Intercom » au SDEC Energie
[Délibération n° 2024-60](#)

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;</p> <p>- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.</p> <p>CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.</p> <p>Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver l'adhésion de la communauté de communes « Isigny-Omaha Intercom » au SDEC ÉNERGIE. - D'autoriser le maire à signer tous les mandats et documents s'y rapportant |
| <p>02 402</p> | <p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer un arrêté permanent pour la mise en place d'une limitation de vitesse sur le VC n°1 de Colomby-Anguerny à Douvres-la-Délivrande à 70km/h</p> <p><u>Délibération n° 2024-61</u></p> <p>Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voie communale n°1 reliant Colomby-Anguerny à Douvres-la-Délivrande, il convient de limiter la vitesse dans les deux sens à 70km/h sur la totalité de la partie communale.</p> <p>De plus, la voie communale n°1 sera aménagée pour faciliter le cheminement des cyclistes par un marquage de « type chaucidou » (concept de répartition de l'espace de la chaussée) afin de rejoindre la piste cyclable reliant le rond-point du Nouveau Monde à Courseulles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la limitation de vitesse à 70km/h. - d'autoriser le maire à prendre un arrêté permanent de circulation dans ce sens |
| <p>03 403</p> | <p>Délibération pour retrait de la délibération 2024-054 concernant la participation de la commune pour la pose d'un miroir de sécurité sur la voie publique suite à une demande d'habitant(s)</p> <p><u>Délibération n° 2024-62</u></p> <p>La préfecture du Calvados dans un courrier reçu le 16 novembre, demande le retrait de la délibération 2024-054 du 16 octobre 2024.</p> <p>Après avoir pris en compte les informations de M. le Maire et délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de retirer de la délibération 2024-54 du 16 octobre 2024. |
| <p>04 404</p> | <p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer en lieu et place du CCAS au nom de la commune du bail emphytéotique avec le bailleur Social « Partélios » et le bail pour les deux logements occupés par la micro-crèche « Les Bambyny ».</p> <p><u>Délibération n° 2024-63</u></p> <p>Suite à la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2024, un nouveau bail doit être signé au nom de la commune avec le bailleur social Partélios.</p> <p><u>Rappel :</u></p> |

Dans la délibération du 20 février 2017 n° 07, il est précisé que le CCAS de Colomby-Anguerny, est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la commune de Colomby-Anguerny, constituant le lot n°1 du lotissement dénommé « Les deux villages », cadastrée section 170 ZB n° 171 pour une contenance de 23a 76ca.

Il est convenu que le CCAS de Colomby-Anguerny consente au profit du bailleur social Partélios Habitat, un bail emphytéotique administratif sur ce terrain, pour une durée de 40 ans par acte à recevoir par l'étude notariale « Deshayes et associés à l'adresse du 8, rue Guillaume le Conquérant – 14000 CAEN.

Ce programme comprend un bâtiment « intermédiaire » de 6 logements locatifs et un deuxième bâtiment « intermédiaire » comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, et 3 logements locatifs à l'étage.

Par délibération n° 17-022 du 25 janvier 2017, le conseil municipal a voté et donné son accord pour permettre au conseil d'administration du CCAS de délibérer pour acter d'un bail emphytéotique avec le bailleur social Partélios Habitat et de signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Dans la délibération du 18 novembre 2019 n° 13, il est précisé que le Président du CCAS rappelle que dans le cadre de la création du lotissement « LES DEUX VILLAGES », le CCAS a déjà délibéré sur la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans.

Ce bail emphytéotique administratif portera sur la parcelle de terrain située sur la Commune de COLOMBY-ANGUERNY, Route Départementale n°141, constituant le lot n°1 du Lotissement dénommé « LES DEUX VILLAGES », cadastrée section 170 ZB n°171, d'une contenance de 23a 76ca.

La présente délibération vient ici préciser que ce bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec la Société PARTELIOS HABITAT pour un loyer annuel d'UN EURO (1€).

De plus, une convention a été établie pour la location de deux logements afin d'installer la micro-crèche « Les Bambyny » moyennant à ce jour un loyer de 761,66 € par mois avec une révision au milieu de chaque année ainsi que le montant de la taxe foncière.

Après exposé et lecture de deux délibérations de ce dossier par M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité (Présents : 13- Votants : 16 – Pour : 16 – Contre :0) des membres présents ou représentés :

- D'approuver M. le Maire à signer une convention avec le bailleur Social Partélios en reprenant les différents points des deux délibérations signées auparavant.
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions concernant la modification du bail emphytéotique et le bail pour la location des logements à la micro-crèche avec les charges correspondants (loyer et taxe foncière)

05
405

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local pour la micro-crèche « Les BAMBYNY »

Délibération n° 2024-64

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, la nouvelle convention doit être signée entre la commune et le gestionnaire de la micro-crèche.

Article 1 : Contexte et présentation de l'opération

Article 2 : Objet

Article 3 : Durée de la convention

Article 4 : Mise à disposition des locaux

Article 5 : Obligations réciproques

Article 6 : Fonctionnement

Article 7 : Gestion – Administration

Article 8 : Contrôle de la qualité du service

Article 9 : Conditions financières et tarifaires

| | |
|--------------------------|--|
| | <p><u>Article 10 : Avenants</u> <u>Article 11 : Sanctions et contentieux</u></p> <p>Il a été noté que le loyer réactualisé depuis l'ouverture, s'établit pour l'année 2025 sur un montant de 600 € par mois et que la commune verse une subvention trimestrielle de 1 800 € à la micro-crèche.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0) et décide : - D'autoriser le maire à signer une convention avec le gestionnaire et tous documents s'y rapportant</p> |
| <p>06 406</p> | <p>Délibération concernant le bail, le montant du loyer et les charges du logement communal « Petit logis » de la place Poulbot en lieu et place du CCAS <u>Délibération n° 2024-65</u></p> <p>Suite à la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2024, un bail doit être signé entre la commune et le locataire pour le logement communal dit « Petit Logis » situé au 3, place Poulbot.</p> <p>Ce logement d'une superficie de 75 m² environ, composée comme suit : - Au rez-de-chaussée : 1 cuisine américaine et coin repas, 1 salle-séjour et salon, 1 salle d'eau et W-C - Au premier étage : 2 chambres (22m² et 16 m²), 1 W-C. - Une cour de 32m² avec un droit de passage donnant accès à tout véhicule pour y stationner, et qui sera annexée au contrat de location.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lieu et place du CCAS tous les documents ▪ De poursuivre la location de ce logement, au prix mensuel de 500€, le loyer sera payable mensuellement et le cinq (5) de chaque mois à la Trésorerie, révisé au 1^{er} janvier de chaque année et calculé suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE au 1^{er} janvier • D'ajouter les charges d'un montant de 130 € comprenant pour l'eau potable (12 €), l'électricité (110 €), et un 1/12e de la taxe des ordures ménagères (8 €) • D'autoriser le président à signer le contrat de location avec un locataire ou le résident actuel • De consentir un bail à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les 5 prochaines années, sachant que le bail précédant a commencé au 1^{er} janvier 2024 pour 6 ans • De vérifier que le locataire a fourni une assurance habitation chaque année • De pouvoir ajuster le montant des charges au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du suivi des consommations antérieures. |
| <p>07 407</p> | <p>Délibération pour modifier le bail du logement communal situé au 1 rue du Bout Maçon <u>Délibération n° 2024-66</u></p> <p>Suite aux difficultés de paiement du loyer, malgré la bonne volonté du locataire du logement communal, situé au 1C rue du bout Maçon, M. le Maire propose de modifier le bail initial concernant l'article 9 « révision » ainsi : « le loyer ne sera pas révisé tous les ans à la date anniversaire du contrat » afin de permettre de solder les retards.</p> <p>Le logement communal d'une superficie habitable de 62 m² environ comprenant une cuisine, un coin repas avec salle-séjour, une buanderie avec les W-C, et à l'étage, 2 chambres (22m² et 16 m²), 1 W-C et 1 salle de bain, au 1C de la rue du Bout maçon.</p> |

Le montant du loyer pour l'année 2025 sera de 380 € pour la location et 20 € de charge soit un total mensuel de 400 € payables le 5 de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre 0) et décide :

- De modifier le contrat de bail en supprimant la révision, tous les ans à la date anniversaire
- D'autoriser M. le Maire à renouveler le bail pour l'année 2025 de l'appartement communal situé au 1C rue du Bout maçon ;
- De facturer le loyer chaque mois ainsi que les charges, décrites ci-dessus ;
- D'autoriser à signer tous les autres documents s'y rapportant.

08
408

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention pour une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la parcelle de terre AB 195 (le champ en face de l'église « Saint-Martin »)

Délibération n° 2024-67

Suite à la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2024, la commune devient propriétaire d'une parcelle AB 195. Un particulier souhaite louer cette parcelle pour mettre des chevaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :

- De donner un avis favorable à l'autorisation temporaire d'occupation annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre) du domaine public à un particulier, reconductible chaque année si les deux parties sont d'accord
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le particulier
- De fixer le montant de l'indemnité d'occupation - année 2025 à 360 €,

09
409

Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2023-68

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1
- Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart ouvert du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

| Article M 57 | Intitulé | BP 2024 | Crédit d'investissement utilisable avant le vote du budget |
|--------------------|-------------------------|--------------|---|
| Chapitre 21 | | | |
| 2116 | Cimetière | 9 260,00 € | 2 315,00 € |
| 2131 | Bâtiments publics | 25 184,00 € | 6 296,00 € |
| 2135 | Installations Générales | 1 188,00 € | 297,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 144 868,83 € | 36 217,21 € |
| 2152 | Installation de voirie | 4 000,00 € | 1 000,00 € |

| | | | |
|--------------------|---|----------------|--------------|
| 2156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2157 | Matériels et outillage technique | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2158 | Autres installations matériel et outillage techniques | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2183 | Matériel informatique | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2188 | Autres | 15 500,00 € | 3 875,00 € |
| Chapitre 23 | | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 1 157 419,17 € | 289 354,79 € |

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0), et décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

10
410

Délibération pour apporter des précisions à la délibération du 26 juin 2024 n° 34 portant sur l'entretien, la propreté et la sécurité sur la commune de Colomby-Anguerny.

Délibération n° 2024-69

Dans la délibération du 26 juin 2024 n° 34, la commune organise l'entretien et le désherbage de la voirie, les lieux de stationnement des véhicules, les espaces verts, la taille des arbustes, les caniveaux et les avaloirs.

En complément de ces actions, les trottoirs (du pied du mur au fil d'eau de la voirie) incombent à chaque propriétaire au droit de sa parcelle, le nettoyage, le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage

Il est précisé que l'emploi de produits phytosanitaires (désherbant ...) est interdit sur le domaine public.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0), et décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

11
411

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation du service de fourrière animale entre la communauté urbaine de Caen la mer et la commune pour l'année 2025 avec renouvellement 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'en décembre 2028

Délibération n° 2024-70

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

| | |
|--------------------------|---|
| | <p><i>S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.</i></p> <p><i>La communauté d'Agglomération de Caen la Mer, représentée par M. Nicolas Joyau, président, propose une convention définissant les conditions dans lesquelles la fourrière communautaire sise à Verson peut accueillir et héberger uniquement les animaux trouvés errant sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny, ainsi que les chiens et chats dits dangereux.</i></p> <p><i>La convention reprend les articles suivants, état de la divagation, les missions, la police, l'étendue géographique, les modalités d'intervention, l'accueil en fourrière des animaux errants et dangereux, la capture des chats en groupe, les informations, la contribution financière, le changement de mode de gestion, la durée.</i></p> <p><i>La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour s'achever, la première année, au 31 décembre. Elle pourra être renouvelée trois fois une année, soit jusqu'au 31 décembre 2028.</i></p> <p><i>Le tarif de base est calculé et réactualisé chaque année par le conseil communautaire et multiplié par le nombre d'habitants que possède la commune.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0), des voix et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• De verser la somme correspondante chaque année en fonction du tarif de base par le nombre d'habitants de la commune pour l'année 2025 et les trois années suivantes, soit jusqu'au 31 décembre 2028</i> <i>• D'autoriser, M. le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine de Caen la Mer pour le service de mise en fourrière les animaux errants et tous les documents s'y rapportant.</i> |
| <p>12 412</p> | <p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le « Cabinet d'ostéopathe » concernant le local situé 1 place Poulbot pour l'année 2025</p> <p><u>Délibération n° 2024-71</u></p> <p><i>La commune met à disposition un local de 28 m² dans le bâtiment situé 1 place Poulbot pour un montant de 280 € pour un mois et pour les charges 50€ (Eau et chauffage) par mois.</i></p> <p><i>Une convention est signée chaque année avec le « Cabinet d'ostéopathe ».</i></p> <p><i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – contre : 0) et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le « Cabinet d'ostéopathe » dans les conditions définies au-dessus ;</i> <i>- De facturer le loyer chaque mois ainsi que les charges pour les mois concernés ;</i> <i>- D'autoriser tous les autres documents s'y rapportant.</i> |
| <p>13 413</p> | <p>Délibération concernant la mise à disposition d'un local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes » pour l'année 2025</p> <p><u>Délibération n° 2024-72</u></p> |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>La commune met à disposition un local pour l'année 2025 au 3, place Poulbot à la SCP Inficambes, moyennant un loyer de 150 € par mois et 20 € de charges.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16- contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la « SCP Inficambes » dans les conditions définies au-dessus ; - De facturer le loyer de 170 € tous les mois ; - D'autoriser tous autres documents s'y rapportant. |
| <p>14 414</p> | <p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement d'un commerçant ambulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. <u>Délibération n° 2024-73</u></p> <p>Cette occupation est donnée pour une emprise de 5 m x 5m soit 25m² au sol devant la partie centrale du bâtiment des communs, un passage de 6m par rapport au bâtiment sera laissé pour faciliter la circulation des piétons, l'entretien sera assuré par le bénéficiaire et matérialisé par des cônes pour sécuriser la commercialisation, un raccordement électrique sera mis à disposition par la commune qui sera facturé 12 € par mois pour le branchement et une redevance mensuelle de 30 €.</p> <p>L'emplacement est réservé chaque jeudi de la semaine de 17h pour le déballage jusqu'à 22 heures, heure limite du remballage.</p> <p>Cette convention sera établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.</p> <p>M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et accepte les termes de la convention.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - contre : 0)</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport avec cette décision. - De facturer aux conditions prévues ci-dessus chaque mois. |
| <p>15 415</p> | <p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan pour les mises à disposition suivantes : un local communal et un agent pour l'année 2025 <u>Délibération n° 2024-74</u></p> <p>Une convention sera établie pour l'année 2025 entre le Syndicat de la Vallée du Dan et la commune de Colomby-Anguerny en ce qui concerne les mises à dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Un local de 9 m² pour un montant annuel de 470 € charges comprises (eau et électricité) ❖ Un agent communal (rédacteur territorial) pour un temps de 4/35^e par semaine, le mercredi après-midi. <p>La refacturation au Syndicat sera faite par trimestre. Elle sera calculée sur la base de 4/35^e sur les 18/35^e effectuées hebdomadairement par l'agent pour la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan sur les conditions définies au-dessus ; - De facturer le loyer avec le premier versement de refacturation ; - De refacturer tous les trimestres les heures de l'agent ; - De prévoir les dépenses au budget 2025 ; |

Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux année 2025 – applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
[Délibération n° 2024-75](#)

Salles communales

| <u>Mairie – Habitants</u> | <u>Tarifs</u> | <u>Arrhes</u> | <u>Caution</u> | <u>Montant Retenu*</u> |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2 jours (Week-end ou fériés) | 280 € | 140 € | 400 € | 70 € |
| 3 jours (du samedi au lundi soir) | 340 € | 170 € | 400 € | 70 € |
| <u>Dîmière – Habitants</u> | | | | |
| Semaine L, M, M, J | 310 € | 200 € | 450 € | 75 € |
| 2 jours - Week-end | 530 € | 260 € | 450 € | 75 € |
| 3 jours ou Pâques | 620 € | 300 € | 450 € | 75 € |
| <u>Dîmière – Extérieurs</u> | | | | |
| Semaine L, M, M, J | 400 € | 300 € | 500 € | 120 € |
| 2 jours - Week-end | 660 € | 330 € | 500 € | 120 € |
| 3 jours ou Pâques | 770 € | 350 € | 500 € | 120 € |
| <u>Colombier – Habitants</u> | | | | |
| Semaine L, M, M, J | 310 € | 200 € | 450 € | 75 € |
| 2 jours - Week-end | 530 € | 260 € | 450 € | 75 € |
| 3 jours ou Pâques | 620 € | 300 € | 450 € | 75 € |
| <u>Colombier – Extérieurs</u> | | | | |
| Semaine L, M, M, J | 400 € | 300 € | 500 € | 120 € |
| 2 jours - Week-end | 660 € | 330 € | 500 € | 120 € |
| 3 jours ou Pâques | 770 € | 350 € | 500 € | 120 € |

* Montant minimum retenu par la commune suite à une annulation dans le cas où la salle est relouée à la même date, dans le cas contraire, les arrhes sont retenues en totalité.

Suite à la délibération du 4 octobre 2023 n° 2023-049, le tarif de la refacturation de l'énergie électrique est réajusté régulièrement à l'appui des factures reçues du fournisseur.

Consommables pour les salles : eau et sel machine : 13 € (1j) – 16 € (2j) – 21 € (3j)

Tarif électricité pour la salle de la mairie du 1^{er} octobre au 31 mars inclus : 50 €

Coût horaire des agents de la commune pour facturations diverses : ménage, entretien divers, tombe cimetièrre, etc...

| | |
|---|---------|
| Secrétaire de mairie | 27,90 € |
| Agent communal, entretien cour, etc.... | 22,06 € |
| Agent ménage, entretien salle, etc... | 16,60 € |
| Coût horaire pour le ménage des salles | 24,00 € |

Cimetières : concession Saint-Martin et Saint-Vigor

| | Durée | Caveau 2 places | Colombarium | Cavurne avec plaque | Cavurne sans plaque |
|------------------|--------|--------------------|-------------|------------------------|------------------------|
| Habitant | 30 ans | 1 530€ | 650€ | 550€ | 400€ |
| | 50 ans | 1 630€ | 950€ | 650€ | 500€ |
| Extérieur | 30 ans | 1 880€ | 1 150€ | 900€ | 750€ |
| | 50 ans | 2 230€ | 1 450€ | 1 250€ | 1 100€ |

Jardin du souvenir (plaque)

pour les 20 premiers caractères + 7€ pour les caractères suivants

200€

Tarifs des gîtes communaux : le petit et le grand « Saint-Martin » année 2024 – applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

2 périodes dans l'année :

- o **Haute** : du 1^{er} avril au 15 octobre, 2 semaines des congés scolaires de Noël et jour de l'an
- o **Basse** : du 16 octobre au 31 mars sauf les 2 semaines de Noël et jour de l'an

3 formules de location :

- o **Week-end** : 3 jours – Vendredi soir 16h au lundi matin 10h
- o **Lundi-vendredi** : 4 jours – Lundi après-midi 16h à vendredi matin 10h
- o **Semaine** : 7 jours – Samedi après-midi 16h à samedi matin 10h

Petit gîte (2 places) Caution : 1 000€

| Saison | Haute | | Basse | | |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | BasseLocataires | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| vendredi 16h au lundi 10h | | Arrhes : 80€ Solde : 70€ | Arrhes : 100€ Solde : 80€ | Arrhes : 70€ Solde : 50€ | Arrhes : 100€ Solde : 50€ |
| Location seule | | 150 € | 180 € | 120 € | 150 € |
| Option lingerie | | 180 € | 210 € | 150 € | 170 € |
| Option ménage | | 180 € | 210 € | 150 € | 170 € |
| Option Lingerie + Ménage | | 210 € | 240 € | 180 € | 210 € |
| Lundi 16h au vendredi 10h | | Arrhes : 100€ Solde : 80€ | Arrhes : 120€ Solde : 100€ | Arrhes : 100€ Solde : 50€ | Arrhes : 100€ Solde : 90€ |
| Location seule | | 180 € | 220 € | 150 € | 190 € |
| Option lingerie | | 220 € | 250 € | 180 € | 220 € |
| Option ménage | | 220 € | 250 € | 180 € | 220 € |
| Option Lingerie + Ménage | | 240 € | 280 € | 210 € | 250 € |
| Samedi 16h au samedi 10h | | Arrhes : 200€ Solde : 170€ | Arrhes : 210€ Solde : 200€ | Arrhes : 180€ Solde : 100€ | Arrhes : 200€ Solde : 120€ |
| Location seule | | 370 € | 410 € | 280 € | 320 € |
| Option la lingerie | | 400 € | 440 € | 310 € | 350 € |
| Option le ménage | | 400 € | 440 € | 310 € | 350 € |
| Option Lingerie + Ménage | | 430 € | 470 € | 340 € | 380 € |

Grand gîte (12 places) Caution : 2 500€

| Saison | Haute | | Basse | | |
|----------------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Locataires | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| Vendredi 16h au lundi 10h | | Arrhes : 410€ Solde : 400€ | Arrhes : 510€ Solde : 500€ | Arrhes : 310€ Solde : 300€ | Arrhes : 410€ Solde : 400€ |
| Location seule | | 810 € | 1 010 € | 610 € | 810 € |
| Option lingerie | | 1 000 € | 1 200 € | 800 € | 1 000 € |
| Option ménage | | 900 € | 1 100 € | 700 € | 900 € |
| Option Lingerie + Ménage | | 1 090 € | 1 290 € | 890 € | 1 090 € |
| Lundi 16h au vendredi 10h | | Arrhes : 580€ Solde : 400€ | Arrhes : 680€ Solde : 500€ | Arrhes : 480€ Solde : 300€ | Arrhes : 580€ Solde : 400€ |

| | | | | |
|--|--|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Location seule | 980 € | 1 180 € | 780 € | 980 € |
| Option lingerie | 1 170 € | 1 370 € | 970 € | 1 170 € |
| Option ménage | 1 070 € | 1 270 € | 870 € | 1 070 € |
| Option Lingerie + Ménage | 1 260 € | 1 460 € | 1 060 € | 1 260 € |
| Samedi 16h au samedi 10h | Arrhes : 1 000€ Solde : 540€ | Arrhes : 1 200€ Solde : 540€ | Arrhes : 900€ Solde : 440€ | Arrhes : 1 000€ Solde : 540€ |
| Location seule | 1 540 € | 1 740 € | 1 340 € | 1 540 € |
| Option lingerie | 1 730 € | 1 930 € | 1 530 € | 1 730 € |
| Option ménage | 1 630 € | 1 830 € | 1 430 € | 1 630 € |
| Option Lingerie + Ménage | 1 820 € | 2 020 € | 1 620 € | 1 820 € |
| <p>Tarif électricité : forfait de 4 kWh par jour pour le petit gîte, 10 kWh par jour pour le grand gîte inclus dans le tarif. Au-delà : ajusté à l'appui des factures reçues du fournisseur.</p> <p>Si forfait lingerie contracté : un drap de bain + 1 serviette + 2 gants + draps mais lits non faits</p> <p>Sur demande d'une mise à disposition d'une liaison wifi, le coût sera de 1 € par jour de location.</p> <p><i>Dans le cas d'une demande d'annulation d'un contrat établi pour une location des gîtes, une partie des arrhes versées peut être remboursée si le(s) gîte(s) est (sont) reloué(s) à la même période avec une retenue de 30% de la somme versée pour frais administratifs, dans le cas contraire, les arrhes sont retenues en totalité.</i></p> <p>Après avoir pris connaissance de tous les tarifs communaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents 13, Votants 16 – Pour 16 – Contre : 0).</p> <p>Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> | | | | |
| 17 417 | <p>Délibération pour le remboursement des arrhes versées pour la salle du Colombier suite à une annulation et relocation à la même date.</p> <p><u>Délibération n° 2024-76</u></p> <p>Dans la délibération n° 2022-077 du 14 décembre 2022, il est prévu, lorsqu'une personne verse des arrhes pour la location de la salle du Colombier, de la rembourser déduction faite des frais administratifs si cette même salle est relouée à une autre personne.</p> <p>Ce fût le cas, le week-end du 19 au 20 octobre 2024. (contrat 24C16)</p> <p>De ce fait, le remboursement est de 210 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16- Contre : 0), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De rembourser les arrhes déduction faite des frais administratifs, soit un remboursement de 210 € pour le contrat 24C16 -D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant. | | | |
| 18 418 | <p>Délibération pour remboursement une partie des travaux pour la pose d'une clôture mitoyenne entre le propriétaire et l'accès du lotissement « Saint-Vigor »</p> <p><u>Délibération n° 2024-77</u></p> <p>Dans la délibération du 15 mai 2024, la commune s'était engagée à prendre en charge les 50% des frais pour la réalisation d'une clôture mitoyenne.</p> <p>La somme des factures présentées par le propriétaire est de 1 374,50€ soit une prise en charge de 687,25 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De rembourser les 50% des factures présentées par le propriétaire -D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant. | | | |
| 19 419 | <p>Délibération pour lancer une consultation afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte pour proposer un projet d'aménagement de la salle polyvalente avec la mise en conformité « PMR » et une extension de la mairie de Colomby-Anguerny.</p> | | | |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2024-78</u></p> <p>La mairie lance une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte en vue du réaménagement de la salle polyvalente en bureaux avec une mise en accessibilité « PMR » et une extension de la mairie de Colomby-Anguerny.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux : 300 000 et 400 000 Euros HT. - La date limite de remise des offres : 31 mars 2025 à 11 heures <p>Après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0) et décide de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte en vue du réaménagement de la salle polyvalente en bureaux, avec une mise en accessibilité « PMR » et une extension de la mairie</p> |
| <p>20 420</p> | <p style="text-align: center;">Délibération pour verser une subvention complémentaire au CCAS de la commune</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2024-79</u></p> <p>Afin de permettre à la Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de verser une aide pour le fonctionnement de la micro-crèche, le maire propose de verser une subvention complémentaire d'un montant de 12 000 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Abstention : 0 – Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De verser la somme de 12 000€ sur le budget du CCAS pour les différents achats de fin d'année et une aide au fonctionnement de la Micro-crèche. ➤ D'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision. |
| <p>21 421</p> | <p style="text-align: center;">Informations diverses et calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remerciement : le conseil municipal et les membres du CCAS de Basly remercient la commune de Colomby-Anguerny pour le prêt gracieux de la salle du Colombier - Point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : le règlement des futures zones à urbaniser est en cours d'élaboration. - Travaux sur le VC n° 1 : les travaux d'enrobé sont terminés et la pose de la signalétique verticale se fera le 16 décembre. L'aménagement de la chaussée en «chaucidou» (chaussée à voie centrale banalisée) sera effectuée en avril 2025. - Nouveau cimetière communal Saint-Martin : la pose des 5 caveaux et du caveau provisoire se termine, l'entreprise Letellier va intervenir à partir du 12 décembre pour la création d'une nouvelle allée de desserte. - Commission Finances : réunie le 6 novembre 2024, la commission a constaté que les dépenses et recettes de fonctionnement sont dans les prévisions de l'année. Idem pour les investissements, en particulier l'extension de l'école dont le coût global correspond à l'ensemble de l'appel d'offres. Quant aux recettes, les derniers règlements sont attendus sur le mois de décembre. - Les 28 et 31 décembre 2024 : la mairie sera fermée - Vœux du maire 2024 : 11 janvier 2025 à la Grange aux Dîmes à 11 heures - Repas des Aînés de la commune : 26 janvier dans la salle du Colombier à 12h 15 |

- **Les dates des conseils municipaux pour l'année 2025** : 5 février, 19 mars, 14 mai, 25 juin, 17 septembre, 15 octobre et 10 décembre

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Compte-rendu établi en application des articles

L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.